

## VD\_GERICHTE ZD15.028873 vom 25. August 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-08-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZD15.028873](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD15.028873)

FR: VD\_GERICHTE ZD15.028873 du 25 août 2015

IT: VD\_GERICHTE ZD15.028873 del 25 agosto 2015

### Volltext

TRIBUNAL CANTONAL AI 196/15 - 230/2015 ZD15.028873 CO UR DE S  
ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_

Arrêt du 25 août 2015 \_\_\_\_\_ Composition : Mme BRÉLAZ BRAILLARD,  
juge unique Greffière : Mme Preti \*\*\*\*\* Cause pendante entre : J. \_\_\_\_\_, à [...],  
recourante, représentée par Me Philippe Nordmann, avocat à Lausanne, et OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ POUR LE CANTON DE VAUD, à Vevey, intimé.

\_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD 404

- 2 - Vu le recours formé le 8 juillet 2015 par J. \_\_\_\_\_ (ci-après : la recourante) contre  
l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (ci-après : l'intimé) pour déni de  
justice s'agissant de sa demande de prestations du 13 octobre 2008, vu les pièces au dossier,  
vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le conseil de la recourante le 24 août  
2015, expliquant que l'intimé avait rendu une décision en date du 21 juillet 2015 ;  
considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la  
procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la  
procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice  
ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e :  
I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais  
judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière :

- 3 - Du L'arrêt qui précède est notifié à : - Me Philippe Nordmann (pour J. \_\_\_\_\_), -  
Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, - Office fédéral des assurances  
sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en  
matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin  
2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel  
subsidaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal  
fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente  
notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.